



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 29 JUIN 2021, À 7 H 40, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Était absent :

Monsieur Michel Robert, conseiller

### Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR  
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

### POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Evelyne D'Avignon, secrétaire-trésorière, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Madame la préfète Diane Lavoie, monsieur le préfet suppléant Marc Lavigne ainsi que mesdames les conseillères Chantal Denis, Alexandra Labbé, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Yves Corriveau, Alexandre Dubé-Poirier, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert et Normand Teasdale.

En leur transmettant une copie par courriel le 23 juin 2021, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un (2021).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

En conséquence, ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance à 7 h 40.

### POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-06-222

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Interventions de l'assistance
5. Environnement
  - 5.1 Écocentre régional
    - 5.1.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de construction en génie civil de l'Écocentre régional
    - 5.1.2 Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction d'un écocentre régional
    - 5.1.3 Octroi d'un contrat de services à Nature-Action Québec pour la gestion de l'Écocentre régional en 2021 et 2022
6. Ressources humaines
  - 6.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi
  - 6.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services
7. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

- 6.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 4. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 28 juin 2021, 14 h 00. Aucune question n'a été reçue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 5. ENVIRONNEMENT

#### 5.1 Écocentre régional

##### 5.1.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de construction en génie civil de l'Écocentre régional

21-06-223

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation à la suite de son adoption;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 27 mai 2021, un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction en génie civil – Infrastructures – Aménagements extérieurs – Structure – Électricité de l'Écocentre régional, lequel exclut les bâtiments;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 02-21 par le MAMH, à l'obtention des permis et autorisations requis et à l'acquisition du terrain visé pour la construction;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 02-21 a été approuvé par le MAMH le 18 juin 2021;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 juin 2021, à 11 h 01, aux bureaux de la MRCVR, et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.5) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de 175784 Canada inc. (Bricon) au montant de 3 348 830,15 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire, conditionnellement à l'obtention des permis et autorisations requis et à l'acquisition du terrain visé pour la construction



No de résolution  
ou annotation

21-06-223 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les travaux de construction en génie civil – Infrastructures – Aménagements extérieurs – Structure – Électricité de l'Écocentre régional, à 175784 Canada inc. (Bricon), pour le prix soumissionné de 3 348 830,15 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- Obtention des permis et autorisation requis afin de réaliser le projet de l'Écocentre régional, soit pour la construction de celui-ci.
- Acquisition du terrain visé pour la construction de l'Écocentre, soit l'obtention du titre de propriété.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction d'un écocentre régional

21-06-224

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 27 mai 2021, un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction en génie civil – Infrastructures – Aménagements extérieurs – Structure – Électricité de l'Écocentre régional, lequel exclut les bâtiments;

ATTENDU QUE le même jour, et concurremment à cet appel d'offres, la MRCVR a lancé un appel d'offres public sur le SEAO pour obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle de la qualité des matériaux pour la construction d'un écocentre régional;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat pour les services professionnels est donc conditionnel à l'octroi du contrat, avec réalisation des conditions, pour les travaux de construction en génie civil;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 18 juin 2021, à 10 h 01, aux bureaux de la MRCVR, et que deux soumissions ont été reçues;



No de résolution  
ou annotation

21-06-224 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur certains contrats de services professionnels des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.4) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

**ATTENDU QUE** le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-171;

**ATTENDU QU'**après l'analyse des documents par le Comité de sélection, deux soumissionnaires ont obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

**ATTENDU QUE** FNX-INNOV inc. a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 108 591,36 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU'**il y lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire, conditionnellement à l'octroi du contrat, avec réalisation des conditions, pour les travaux de construction en génie civil de l'Écocentre régional

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

**ET RÉSOLU** D'accorder et d'adjuger le contrat de services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction d'un écocentre régional, à FNX-INNOV inc., pour le prix soumissionné de 108 591,36 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'octroi du contrat, avec réalisation des conditions, pour les travaux de construction en génie civil de l'Écocentre régional reliés au présent contrat pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 Octroi d'un contrat de services à Nature-Action Québec pour la gestion de l'Écocentre régional en 2021 et 2022

21-06-225

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;



No de résolution  
ou annotation

21-06-225 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 juin 2021;
- ATTENDU QUE la MRCVR entend octroyer un contrat pour les travaux de construction de l'Écocentre régional, ainsi qu'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de ces travaux et le contrôle de la qualité des matériaux, à la suite du lancement d'appels d'offres publics à ces effets;
- ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer que la gestion des opérations de l'Écocentre régional, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2021, soit confiée à un organisme expérimenté dans la gestion d'écocentre;
- ATTENDU QUE la MRCVR peut conclure de gré à gré un contrat avec un organisme sans but lucratif, et ce, même si la valeur du contrat est supérieure au seuil décrété par le ministre obligeant à une demande de soumission publique, en respect des modalités prévues l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU QUE la gestion de l'Écocentre nécessite une préparation de plusieurs semaines avant le début des opérations;
- ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de services datée du 26 mai 2021 de l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'Écocentre régional pour la période débutant à l'ouverture de l'écocentre en 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de cette offre de services et s'en déclarent satisfaits;
- ATTENDU QU'il y a donc lieu d'accorder à NAQ le mandat de la gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR selon les coûts et modalités prévus dans l'offre de services datée du 26 mai 2021 et que ce mandat soit conditionnel à l'ouverture de l'Écocentre régional avant le 31 octobre 2021

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'octroyer à Nature Action Québec le mandat d'assurer la gestion de l'Écocentre régional selon les coûts et modalités prévus à l'offre de services datée du 26 mai 2021, telle que soumise, et ce, conditionnellement à l'ouverture de l'Écocentre avant le 31 octobre 2021.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de services de Nature-Action Québec datée du 26 mai 2021, laquelle tiendra lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi

21-06-226

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tels que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Deenatha Rakman a été embauchée le 7 décembre 2020 par l'adoption de la résolution numéro 20-11-484;

ATTENDU QUE madame Rakman a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Rakman a complété avec succès sa période de probation

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Deenatha Rakman soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne en gestion des matières résiduelles.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit et est transmise à madame Rakman.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

Ce point a été retiré.

### POINT 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-06-227

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 7 h 51

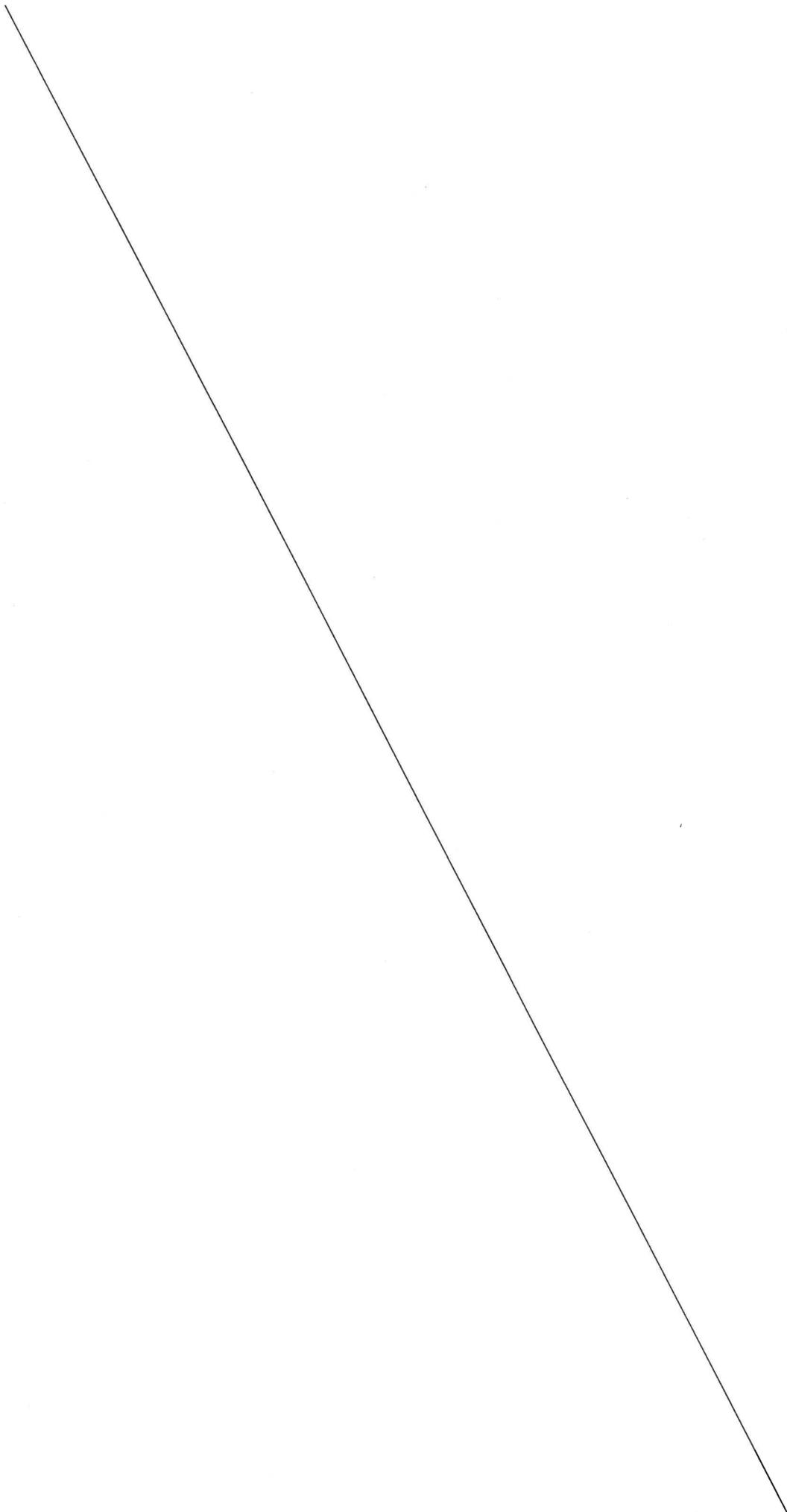
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation



10974